DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton

de ROYAN

Commune

de ROYAN

73164

CONCESSION DES W.C. :

Marché Central à Madame CHAGNEAU

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 Novembre 1973

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de présents

Nombre de votanil8

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize lele vingt trois novembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL, EUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, RIVIERE, DOMECQ, BERLAND, DELAIR, BOUTET, BOUCHET.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM.Colonel LACHAUD par Me DUFOUR Me TAP par M. LARGETEAU

Absents: MM. BARDE, MONTRON, BROTREAU, BARRIERE, Mme BIDZAU , Mme FAVIFRE Excusés: MM. de LIPKOWSKI , PAPEAU

M Mongieur DELAIR

a été élu Secrétaire.

Madame FELIS qui exploitait les toilettes -W.C. du marché central depuis Octobre 1969 a cessé ses activités pour raison de santé.

Madame CHAGNEAU , Cité Prémoine - Batiment L nº 37 à ROYAN, sollicite la succession de Madame FELIX .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 1973,

DECIDE :

- d'accorder ,à compter du ler Janvier 1974 à Madame CHAGNEAU, en remplacement de Madame FELIS, la concession des toilettes-W.C. du Marché Central, moyennant une redevance annuelle de 150 F. (CENT CINQUANTE FRANCS).

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le traité de concession à intervenir .

Fait et délibéré à ROYAN, mes mêmes an, mois, jour susdits Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme ,

Pour le Maire Le Premier Adjoint,

GUY TETARD

W. IE-MAR

APPROUVÉ La Rachelle, le La Préfet,

> Pour la Préfet, Le Sacrétaire Général,

> > Deminique PALEWSKT



DE CONCESSION TRAITE

W. C. DU MARCHE CENTRAL

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI,

Maire de la Ville de Royan Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères Officier de la Légion d'Honneur, Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 1973 ,

d'une part,

Madame CHAGNEAU, Cité Pré-Moine Bât. L nº 37 -ROYAN ET : d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE ler- La Ville de ROYAN concède à Madame CHAGNEAU, qui accepte. l'exploitation des toilettes-W.C. du Marché Central, en remplacement de Madame FELIS .

ARTICLE 2 - Madame CHAGNEAU tiendra les W.C. ouverts aux dates suivantes:

- période du ler Octobre au 30 Mai : dimanche, Mardi, Jeudi, samedi de 9 H. à 13 H.
- période du ler Juin au 30 septembre : tous les jours de 7 H. A 19 H. 30
- pendant les fêtes de Pâques (une semaine avant Pâques et la semaine de Pâques) et les fêtes de Pentecôte (du samedi précédant la Pentecôte au jeudi suivant) les W.C. seront ouverts tous les jours de 7 H. A 19 H.30 .
- ARTICLE 3 Pendant les heures d'ouverture, la concessionnaire est tenue d'être présente, mais elle a la possibilité éventuellement de se faire remplacer par une personne de son choix et sous sa responsabilité personnelle .
- ARTICLE 4 Madame CHAGNEAU, chargée du bon entretien des locaux et du matériel qui les équipe, doit tenir ceux-ci en parfait état de propreté, ainsi que les cuvettes et lavabos, faire disparaître toute inscription sur les murs .

Elle fournit le savon, le papier hygiènique et les essuie-mains nécessaires à l'équipement correct des W.C. et lavabos .

- ARTICLE 5 La concessionnaire remplacera à ses frais les appareils sanitaires et électriques mis à sa disposition, lorsqu'ils seront hors d'usage, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles.
- ARTICLE 6 La concessionnaire veillera à la bonne tenue des usagers des W.C. et signalera à l'agent de police de service dans le quartier, tout fait contraire aux bonnes moeurs.
- ARTICLE 7 La concessionnaire assurera l'extinction et l'allumage correct, des appareils d'éclairage des locaux qui lui sont confiés .
- ARTICLE 8 La concessionnaire est autorisée à percevoir de chaque usager des W.C. et lavabos, la somme de OFR,50 étant précisé que l'usage des urinoirs est gratuit et que le passage successif aux W.C. et aux lavabos ne donne droit qu'à une seule perception.

Le tarif sera placé de façon très apparente à l'entrée des W.C.

- ARTICLE 9 La concessionnaire ne disposera pour son chauffage pendant la saison froide, que d'appareils électriques ou à défaut d'appareils fonctionnant au Butagaz .
- ARTICLE 10 La présente convention prend effet du ler Janvier 1974 , les parties contractantes s'engageant à se donner un préavis de six mois, lorsqu'elles auront l'intention d'y mettre fin . La durée est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale .

Cependant, au cas où la concessionnaire négligerait les charges du présent traité, la Ville pourra, sans indemnité, procéder à son remplacement après la mise en demeure non suivie d'effet.

- ARTICLE 11 Madame CHAGNEAU versera chaque année, le ler janvier ,la somme de 150 FR (CENT CINQUANTE FRANCS) au Receveur Municipal à titre de redevance pour la présente concession. Cette somme est révisable à chaque période triennale.
- ARTICLE 12 Les frais et taxes , afférents au traité de concession, sont à la charge de la concessionnaire qui, pour l'exécution des présentes, fait élection de domicile à l'Môtel-de-Ville de ROYAN .

A ROYAN, le 23 Novembre 1973

La Concessionnaire

M. Clque ou

Mme CHAGNEAU

Summer of the sum of t

Pour le Maire Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères - Le Premier Adjoint,

Guy TETARD

APPRGUYÉ

Le Rochelle, le & 1 JAN.

Pour la Préfet, Le Sociataire Gánérel.

Dominione PALEWSKI

ate pre - marie

18 t. L evo 37

17.300

Mofair